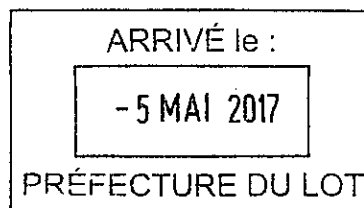


Affiché au  
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 7 09 MAI 2017



Séance du 27 avril 2017 à 17 heures  
Commune de Fontanes – Bibliothèque

*Aujourd'hui, Vingt-sept avril deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Fontanes – Bibliothèque*

Etaient présents :

52 titulaires dont 5 possédant une procuration  
4 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL

BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE

LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST DENIS CATUS  
ST GERY-VERS  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier (procuration de M. DIZENGREMEL),  
Mme TEULIERES Marcelle  
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,  
M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration  
de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER  
Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK  
Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE  
Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique (procuration de Mme LANES),  
M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine (procuration de Mme  
LAPORTE-CAVELLE), M. STEVENARD Daniel,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal (procuration de M. DIOT),

• SUPPLEANTS :

CAILLAC  
CIEURAC  
LHERM  
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES

Mme GARRIGOU Isabelle,

25 titulaires - 18 suppléants

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TRESPoux-RASSIELS

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. SEGOND Dominique, M. PAULIN Peter,  
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU  
Hélène, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-  
KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC  
Yannick, Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. PONS Stéphane,  
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. DIOT Fabrice,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

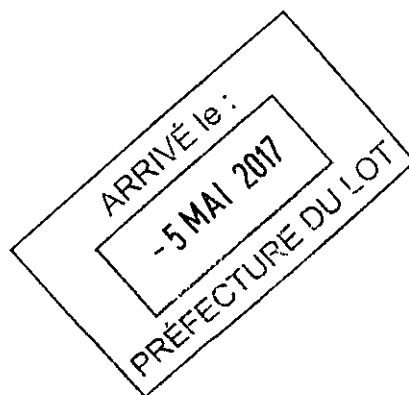
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et Sud du Lot + Annexe 1 + note de synthèse du projet

A été adopté à l'unanimité

1 abstention : M. LABRO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 27 avril 2017

Rapporteur: ~~Brigitte~~ DESSERTAINE

- 5 MAI 2017

PRÉFECTURE DU LOT

Rédacteur : Sandrine BINARD  
Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et Sud du Lot + Annexe 1 + note de synthèse du projet

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L143-20 et L132-7 du Code de l'urbanisme et L1231-1 du Code des transports, le syndicat mixte fermé (SMF) du SCoT de Cahors et du sud du Lot sollicite pour avis le Grand Cahors en tant que PPA sur le projet de SCoT arrêté par le comité syndical en date du 5 janvier 2017.

Le SMF du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a engagé par délibération en date du 5 juillet 2012 l'élaboration du (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot. Depuis, les élus du SMF ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du sud du Lot, dont le Grand Cahors.

En s'engageant dans cette démarche, le SMF du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a souhaité disposer d'une réflexion prospective multicritères et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations afin de maintenir une dynamique démographique, évolution de l'agriculture face à des attentes sociétales de plus en plus fortes (qualité et respect de l'environnement), préservation d'un cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur, développement d'activités nouvelles, maintien d'une offre de services et d'équipements de proximité. L'objectif est d'anticiper les évolutions pour les accompagner et non les subir.

Le SCoT s'imposera aux documents d'urbanisme des EPCI membres dans un rapport de compatibilité. Sa mise en œuvre devra dès lors gagner en opérationnalité.

Le SCoT, en tant que projet de territoire a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs. Dans cette logique, la maîtrise d'ouvrage publique ou privée des actions ou opérations répondant aux orientations et objectifs n'est pas déterminée a priori.

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Un Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le diagnostic du SCoT et les premières pistes stratégiques du PADD ont été établis en 2013.



L'année 2014 a été consacrée au (PADD) qui a été débattu en Comité syndical du SCoT le 13 février 2015.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au (DOO), a été réalisée dès mars 2015 et jusqu'au mois de juillet 2016.

Le PADD du SCoT de Cahors et Sud du Lot présente les choix et enjeux politiques déclinés en quatre axes stratégiques :

**Axe 1** : Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie ;

**Axe 2** : Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire ;

**Axe 3** : Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie ;

**Axe 4** : Valoriser, maintenir l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire.

Ces axes confortent les enjeux et objectifs du projet de territoire du Grand Cahors à l'échelle du sud du Lot.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO « *détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques* ».

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le projet de SCoT arrêté appelle principalement de la part du Grand Cahors les observations suivantes :

**Axe 3** : « Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie ». Dans le DOO, objectif 13 « S'engager vers une mobilité durable », la prescription 50 édicte que « les pôles d'équilibre et les pôles de services doivent bénéficier d'un niveau d'offre en transport collectif en relation avec le pôle de Cahors ».

Or, sur l'ensemble du sud du Lot, il convient de desservir en transport collectif prioritairement les pôles d'équilibre. Aussi, il semble plus opportun et réaliste de mettre en recommandation plutôt qu'en prescription le fait que les pôles de services doivent bénéficier d'un niveau d'offre en transport collectif en relation avec le pôle urbain de Cahors-Pradines.

Suite à l'avancée des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), du programme local de l'habitat (PLH) et du schéma local de développement économique et touristique du Grand Cahors, le projet de SCoT arrêté appelle également de la part du Grand Cahors les observations et remarques consignées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L143-20 et L132-7 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1231-1 du Code des transports,

J'ai ainsi l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De donner un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT de Cahors et du Sud du Lot sous réserve de transformer la prescription 50 en recommandation s'agissant des

pôles de services et de considérer les remarques et observations formulées dans l'annexe ci-jointe ;

- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
**Jean-Marc VAISSOUZE-FAURE**

ARRIVÉ le :  
- 5 MAI 2017  
PRÉFECTURE DU LOT